

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Délibération

N° 19.070.3

**En exercice 37
Présents 25
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0**

**POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE EAU**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SADE
COMPAGNIE GÉNÉRALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES (CGTH) -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 05/04/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Didier CAYLA), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), monsieur Frédéric FABRE (représenté par monsieur Pascal LOUBET), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Brigitte MARTINEZ (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Danièle BOSCH-LAURENS, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Odile CORBIERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_07

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 11 avril 2019

Protocole transactionnel avec la société SADE Compagnie générale de travaux hydrauliques (CGTH) – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2016.07.01 du 6 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le budget, voté le 11 avril 2019 ;

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Communauté de communes La Domitienne et la société SADE CGTH ;

Considérant que la société SADE CGTH s'est vue confier par la commune de Vendres (aux droits de laquelle vient aujourd'hui la Communauté de Communes La Domitienne), au travers d'un Groupement d'entreprises conjointes composé avec les sociétés EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE et TPSM, dont elle était mandataire, la réalisation d'un marché de travaux visant à l'alimentation en eau potable de VENDRES LITTORAL – lot N°2 – réseaux AEP et Assainissement pour un montant global et forfaitaire de 1 751 393,50 euros hors taxes (tranche ferme et tranche conditionnelle), et ce par acte d'engagement notifié le 31 octobre 2014 ;

Considérant que les conditions administratives du marché étaient régies par le CCAP de l'opération ; que le marché prévoyait l'exécution d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle d'une durée respective de quatre mois et d'un mois de préparation ; que la maîtrise d'œuvre du marché était assurée par la société ENTECH ;

Considérant que la période de préparation de chacune de ces tranches était notifiée par ordre de service n° 1 du 31 octobre 2014, la période d'exécution étant notifiée par ordre de service n° 2 pour un démarrage à compter du 5 janvier 2015 ; que, par ordre de service n° 3 notifié au Groupement le 11 août 2015, le maître d'ouvrage prolongeait le délai d'exécution des tranches fermes et conditionnelles de 9 jours portant le délai d'exécution des travaux à 4 mois et 9 jours ; que par ordre de service n° 4 du 11 août 2015, le délai d'exécution de la tranche conditionnelle était augmenté d'un mois portant son délai de réalisation à 5 mois et 9 jours ;

Considérant que le montant du marché était enfin porté à la somme de 1 786 779,50 euros hors taxes par avenant n° 1 le 9 avril 2015 ;

Considérant que les travaux étaient ensuite réceptionnés :

- pour la tranche ferme à effet du 2 juillet 2015 ;
- pour la tranche conditionnelle, réception en deux temps : à effet du 2 juillet 2015 (hors conduite de refoulement) et avec prise d'effet au 4 mars 2016 pour la conduite de refoulement située entre le PR Pluton et la station d'épuration ;

Considérant qu'en l'état des difficultés alléguées comme ayant été rencontrées au cours de l'exécution de son lot, l'Entreprise dressait un mémoire de réclamation qu'elle joignait à son Projet de Décompte Final ; que le Projet de Décompte Final et la réclamation relatifs aux travaux réalisés par l'Entreprise étaient présentés aux maître d'ouvrage et maître d'œuvre le 31 mai 2016 ;

Considérant qu'après instruction, le Maître d'Ouvrage notifiait le Décompte Général le 4 juillet 2016 à l'Entreprise ; qu'aux termes de ce Décompte Général, le Maître d'Ouvrage appliquait un ensemble de pénalités de retard à l'Entreprise et rejetait la quasi-totalité de ses réclamations ;

Considérant que par correspondance du 28 juillet 2016, l'Entreprise renvoyait le Décompte Général signé avec réserves ; qu'aux termes de ces réserves, elle contestait l'application des pénalités de retard et réitérait sa réclamation pour un montant de 485 730,60 euros hors taxes ;

Considérant qu'enfin, par correspondance du 8 août 2016, le Maître d'Ouvrage réitérait son Décompte Général ;

Considérant que c'est dans ces conditions que conformément aux dispositions de l'article 50.4 du CCAG Travaux applicable au marché, la société SADE, dans un esprit de règlement amiable du litige, saisissait le COMITE CONSULTATIF INTER REGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES de Marseille (ci-après dénommé CCIRAL) du différend l'opposant à son Maître d'Ouvrage ; que la requête était présentée le 5 janvier 2017 ; que le Rapporteur a été nommé par le Président du CCIRAL ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes exerçait les compétences *Eau* et *Assainissement* en lieu et place des communes, dont celle de Vendres ; que, par voie de conséquence, La Domitienne venait aux droits de la commune de Vendres dans la poursuite du règlement de ce litige ;

Considérant que les parties ont échangé différents mémoires aux termes desquels elles exposaient leur position ; que le Rapporteur a réuni les parties le 26 novembre 2018 ; que la position prise par le Rapporteur sur le différend et les échanges de positions intervenus lors de cette réunion ont permis aux parties de se rapprocher ;

Considérant que c'est dans ces conditions qu'elles conviennent donc de mettre fin au litige les opposant quant à l'instruction du Décompte Général et Définitif du marché en convenant de ce qui suit ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne et la société SADE CGTH conviennent d'arrêter de manière globale forfaitaire et définitive le marché de travaux ci-dessus exposé au montant de 1 751 393,50 euros hors taxes ;

Considérant que, compte tenu des sommes déjà acceptées et payées par le Maître d'Ouvrage pour 1 460 340,91 euros hors taxes, il ressort un droit à règlement, valant solde de tout compte, au profit de la société SADE CGTH à hauteur de 291 052,59 euros hors taxes, soit 349 263,10 euros toutes taxes comprises ;

Considérant que la Communauté s'engage donc de manière expresse et irrévocable à verser ce solde de tout compte, en mandatatant la somme de 291 052,59 euros hors taxes, soit 349 263,10 euros toutes taxes comprises, dans un délai de 2 mois à compter de la signature du protocole par les parties ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la Communauté de communes et la société SADE CGTH.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer le protocole transactionnel avec la société SADE CGTH décrit ci-dessus au nom et pour le compte de la Communauté de communes, engageant cette dernière à verser à la société SADE CGTH la somme de 291 052,59 euros hors taxes, soit 349 263,10 euros toutes taxes comprises.

III. PRECISE que la somme de 291 052,59 euros hors taxes, soit 349 263,10 euros toutes taxes comprises, versée à la société SADE CGTH sera inscrite au budget Eau 2019 – section d'investissement – article 217532.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 15/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190411-DELIB_19_07